



N°8 – janvier 2003

Lettre d'information technique du Centre de stockage de la Manche

✓ **Réparation des fissures des talus de la couverture**

Comme chaque année à la même époque, l'équipe technique du Centre de stockage de la Manche procède aux opérations de maintenance de la couverture. Depuis 1995, des fissures apparaissent régulièrement dans la terre végétale à la jonction entre le toit de la couverture et les talus. Elles sont liées au phénomène de consolidation des talus. Chaque année, une entreprise extérieure vient les combler, afin de minimiser les infiltrations d'eau de pluie et d'en favoriser le ruissellement. Cette opération simple consiste à enlever, à l'aide d'une pelleuse, la terre végétale, puis à combler la fissure avec des schistes, pour enfin remettre la terre végétale et engazonner. En 2002, 338 mètres de fissures (sur 12 hectares de couverture) ont été réparés, situés essentiellement sur la partie centrale et sud de la couverture. Cette opération a duré près de trois semaines.

✓ **Pose de bandes d'étanchéité dans les caniveaux**

L'eau de pluie ruisselant sur la couverture est récupérée dans des caniveaux de bétons et acheminée jusqu'au Bâtiment de bassins où elle est contrôlée puis rejetée. Les mouvements de compaction naturelle de la couverture peuvent provoquer de légers déplacements des éléments de caniveaux et, ainsi, permettre l'infiltration d'une partie de ces eaux. A la suite d'un contrôle visuel de la couverture, des déboîtements de caniveaux sont constatés, des bandes d'un matériau étanche sont posées pour assurer l'étanchéité. En novembre 2002, une entreprise extérieure a posé dix bandes étanches d'une dizaine de centimètres chacune sur l'ensemble des caniveaux.

✓ **Réalisation d'une étude incendie**

Une étude de risque d'incendie du Centre de stockage de la Manche vient d'être réalisée. Elle s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article 41.II et 44.I de l'arrêté du 31 décembre 1999, fixant la réglementation technique générale destinée à prévenir et limiter les nuisances et les risques externes résultant de l'exploitation des Installations Nucléaires de Base. Elle a pour but de vérifier l'adéquation entre les risques d'incendie liés à l'installation, et les moyens de prévention, de surveillance, de lutte contre l'incendie et de limitation des conséquences. Elle permet également d'établir une organisation détaillée, un bilan de l'application de l'arrêté en identifiant les écarts éventuels, et d'identifier les points à améliorer.

Contact : Grégory DEGENNE
Tél. : 02 33 01 69 02 – Portable : 06 83 69 46 39 – Fax. : 02 33 01 69 07
e-mail : Degenne@andra.fr